

Procès verbal du conseil municipal du lundi 22 juillet 2013 à 18 h 00.

Présents : Mesdames : B. PICAUD, I. SALADINO, G. AUDIGIER, B. ARZALIER
Messieurs : G. FARGIER, A. AUDIGIER, G. SARTI, J. ALEXANDRE, L. PEREYRON

Absent : D. VERNET,

Procuration :

Secrétaire de séance : I.SALADINO

1) Approbation du projet de procès verbal du conseil municipal du lundi 24 juin 2013.

Le projet de procès verbal préalablement transmis aux conseillers a été approuvé. Vote unanimité

2) Décision modificative budget eau et assainissement :

Pour 2013, 6 100 € avaient été prévus pour l'annuité de remboursement du capital de l'emprunt pour la station d'épuration. Au vu du tableau d'amortissement de l'emprunt, il s'avère que la somme à prévoir était de 6 232, 68 €. Il convient donc de faire une décision modificative comme suit :

Dépenses d'Investissement :

Chapitre article	intitulé	BP 2013	DM	Nouveau montant
00 - 1641	Annuité emprunt	6100,00	200,00	6 300,00
20 - 2315	Assainissement collectif	9 392,56	- 200,00	9 192,56

Vote : unanimité.

3) Approbation de la Charte 2013 – 2025 du PNR des monts d'Ardèche :

Il s'agissait d'approuver la charte révisée du Parc naturel régional des monts d'Ardèche (2013 / 2025), d'approuver les nouveaux statuts du syndicat mixte du Parc naturel régional des monts d'Ardèche, de confirmer l'adhésion au syndicat mixte du Parc naturel régional des monts d'Ardèche et de donner l'accord sur l'adhésion de la Communauté de communes de Source de l'Ardèche au syndicat mixte du Parc naturel régional des monts d'Ardèche.

Vote : 3 voix pour (G. FARGIER, B. PICAUD, L. PEREYRON) - voix prépondérante du maire - ; 3 voix contre (B. ARZALIER, I. SALADINO, A. AUDIGIER) ; 3 abstentions (G. AUDIGIER, J. ALEXANDRE, G. SARTI).

4) Représentation de la commune au Tribunal Administratif :

La commune a été saisie par le Tribunal Administratif de Lyon suite à la requête en référé présentée par M. et Mme HUGUET. Cette requête est relative au permis de construire accordé à M. VEYDARIER Claude au Hameau de Célas.

Le maire rappelle aussi que M. et Mme HUGUET ont déposé devant cette même juridiction une requête en annulation. Dans le cadre du contrat d'assurance avec GROUPAMA, la commune bénéficie de l'assistance juridique. La défense a été assurée par le cabinet d'avocats DEYGAS, PERRACHON & ASSOCIES - Le 12 juillet, le Juge des référés du Tribunal Administratif de Lyon a rendu une ordonnance rejetant la demande de M. et Mme HUGUET et les condamnant à verser une indemnité de 800 € à la commune.

La rapidité de la procédure en référé n'impose pas au Maire de réunir préalablement le conseil municipal pour être autorisé à défendre à l'Instance.

Il est cependant demandé au conseil municipal de valider la défense effectuée pour le compte de la commune par le cabinet DEYGAS, PERRACHON & ASSOCIES dans le cadre du référé suspension et de valider l'intervention du maire, exécutif communal à cette Instance.

La procédure au fond en annulation, introduite par M. et Mme HUGUET demeure pendante au Tribunal Administratif de Lyon. Le maire demande à être autorisé à défendre à cette instance introduite par M. et

Mme HUGUET et à confier la défense des intérêts de la commune au cabinet d'Avocats DEYGAS, PERRACHON & ASSOCIES. Vote : unanimité.

5) Modification des statuts du SEBA :

Cette modification porte sur les points suivants :

- Adhésion de deux Communautés de Communes ayant pris la compétence Assainissement Non Collectif : La Communauté de Communes des Gorges de l'Ardèche, la Communauté de communes du Vinobre. Elles sont représentées chacune par un seul délégué,
- Création de huit Territoires pour les communes du SEBA Eau – Production et distribution aux usagers,
- Extension du réseau ossature, prise en compte des réservoirs qui lui sont attachés, précision sur les postes de livraison, délivrance d'une pression suffisante pour fourniture de l'eau au premier stockage sous réserve d'un raccordement préalable et d'un dispositif de régulation à la charge de la collectivité souscriptrice,
- La capacité de production de Gerbial est intégrée à celle de Pont de Veyrières, portant le total de celle-ci à 360 l/s délivrée en mètre-cube/jour, les débits non souscrits étant mutualisés entre les souscripteurs ;
- Une nouvelle part variable est instituée liée à une obligation de consommation minimale tant estivale qu'annuelle, mesure qui s'applique pour les débits actuels et futurs,
- Les dépassements journaliers au débit souscrit font l'objet d'une régularisation ou d'une pénalisation,
- Les appellations antérieures sont renommées.

Vote : unanimité.

6) Comptes rendus des réunions aux syndicats intercommunaux :

CS SEBA 2 juillet 2013 : Compte rendu des délégations données au Président, CR des délégations données au Bureau syndical, Désignation de nouveaux délégués dans les commissions consultatives permanentes, Rapport annuel 2012 du Président sur le prix et la qualité des services de l'eau potable et de l'assainissement, Rapport annuel 2012 des délégataires de l'eau potable et de l'assainissement, Rapport annuel 2012 de la régie du service assainissement non collectif, statuts du syndicat adaptations.

CS Syndicat mixte Ardèche Claire 4 juillet 2013 : Compte rendu des actions réalisées dans le cadre des délégations consenties par le Comité Sage. Grade de recrutement sur le poste de responsable de la planification et du système de bassin des données sur l'eau, chargé du SAGE Ardèche. Programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire. Protocole relatif à l'Aménagement et à la réduction du temps de travail. Nouvelles modalités de la mise en œuvre du compte Epargne temps. Remboursement des frais de déplacement. Formation CNFPT et stagiaires. Ouverture d'un poste d'avancement de grade adjoint Administratif principal de 2^{ème} classe. ACFI convention avec le CGFPTA. Bilan d'activité 2012. Expérimentation domaine Public Fluvial. Candidature du syndicat à l'animation du Document d'objectif du site Natura 2000 B5. Poste baignade.